



Assemblée Générale Annuelle d'Ipsen S.A. du 21 mai 2025

» *Résultat des votes*

PARIS, FRANCE, 22 mai 2025

Nombre d'actions composant le capital	83 814 526
Nombre d'actions ayant le droit de vote	82 705 638
Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance	2 776
Nombre d'actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance	69 438 838
Nombre de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance	117 140 811
Quorum	83,96 %

Résolutions	Nombre total de voix exprimées	Nombre d'actions	% du capital exprimé	Votes favorables		Votes défavorables		Votes non valablement exprimés			Résultat
				Nombre	%	Nombre	%	Abstention	Nul	Non voté	
A caractère ordinaire											
1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024	116 993 178	69 438 838	82,67 %	116 967 698	99,98 %	25 480	0,02 %	147 628	0	5	Adoptée
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	116 993 178	69 438 838	82,67 %	116 967 698	99,98 %	25 480	0,02 %	147 628	0	5	Adoptée
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,40 euro par action	117 139 572	69 438 838	82,85 %	117 138 856	>99,99 %	716	<0,01 %	1 234	0	5	Adoptée
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle	117 134 463	69 438 838	82,84 %	117 134 155	>99,99 %	308	<0,01 %	6 343	0	5	Adoptée
5. Renouvellement de Monsieur David LOEW, en qualité d'administrateur	117 076 095	69 438 838	82,77 %	115 688 760	98,82 %	1 387 335	1,18 %	64 711	0	5	Adoptée
6. Renouvellement de Monsieur Antoine FLOCHEL, en qualité d'administrateur	117 138 123	69 438 838	82,85 %	98 680 566	84,24 %	18 457 557	15,76 %	2 683	0	5	Adoptée
7. Renouvellement de Madame Margaret LIU, en qualité d'administratrice	117 065 831	69 438 838	82,76 %	116 101 523	99,18 %	964 308	0,82 %	74 975	0	5	Adoptée
8. Renouvellement de Madame Karen WITTS, en qualité d'administratrice	117 081 023	69 438 838	82,78 %	113 551 550	96,99 %	3 529 473	3,01 %	59 783	0	5	Adoptée
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration	117 128 527	69 438 838	82,84 %	116 947 708	99,85 %	180 819	0,15 %	12 279	0	5	Adoptée
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	117 134 419	69 438 838	82,84 %	116 943 269	99,84 %	191 150	0,16 %	6 387	0	5	Adoptée

11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	117 134 219	69 438 838	82,84 %	116 993 448	99,88 %	140 771	0,12 %	6 487	0	105	Adoptée
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social	117 132 803	69 438 838	82,84 %	96 867 370	82,70 %	20 265 433	17,30 %	8 003	0	5	Adoptée
13. Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	117 138 972	69 438 838	82,85 %	114 996 217	98,17 %	2 142 755	1,83 %	1 834	0	5	Adoptée
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration	117 134 687	69 438 838	82,84 %	116 987 669	99,87 %	147 018	0,13 %	6 119	0	5	Adoptée
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général	116 933 701	69 438 838	82,60 %	113 357 087	96,94 %	3 576 614	3,06 %	207 105	0	5	Adoptée
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce	117 123 546	69 438 838	82,83 %	117 064 937	99,95 %	58 609	0,05 %	17 260	0	5	Adoptée
17. Ratification du transfert du siège social du 65 quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt au 70 rue Balard, 75015 Paris	117 108 806	69 438 838	82,81 %	117 108 004	>99,99 %	802	<0,01 %	32 000	0	5	Adoptée
A caractère extraordinaire											
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond	117 139 328	69 438 838	82,85 %	117 066 277	99,94 %	73 051	0,06 %	1 478	0	5	Adoptée
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique	117 139 331	69 438 838	82,85 %	117 058 236	99,93 %	81 095	0,07 %	1 475	0	5	Adoptée

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	114 406 254	69 438 838	79,59 %	113 433 297	99,15 %	972 957	0,85 %	2 734 552	0	5	Adoptée
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	117 134 371	69 438 838	82,84 %	99 656 162	85,08 %	17 478 209	14,92 %	6 435	0	5	Adoptée
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	117 110 304	69 438 838	82,81 %	98 491 277	84,10 %	18 619 027	15,90 %	30 502	0	5	Adoptée
23. Autorisation d'augmenter le montant des émissions	117 035 266	69 438 838	82,72 %	98 357 609	84,04 %	18 677 657	15,96 %	105 540	0	5	Adoptée
24. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique	117 138 975	69 438 838	82,85 %	113 641 887	97,01 %	3 497 088	2,99 %	1 831	0	5	Adoptée

25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail	117 139 186	69 438 838	82,85 %	115 213 319	98,36 %	1 925 867	1,64 %	1 620	0	5	Adoptée
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option	117 139 165	69 438 838	82,85 %	100 185 919	85,53 %	16 953 246	14,47 %	1 641	0	5	Adoptée
27. Modification de l'article 16.2 des statuts concernant la consultation écrite des administrateurs	117 138 043	69 438 838	82,85 %	117 133 435	>99,99 %	4 608	<0,01 %	2 763	0	5	Adoptée
28. Modification de l'article 16.3 des statuts concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Conseils d'administration	117 136 026	69 438 838	82,84 %	117 129 170	>99,99 %	6 856	<0,01 %	4 780	0	5	Adoptée
29. Modification de l'article 26.4 des statuts concernant le recours à des moyens de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires	117 136 026	69 438 838	82,84 %	116 897 243	99,80 %	238 783	0,20 %	4 780	0	5	Adoptée
A caractère ordinaire											
30. Pouvoirs pour les formalités	117 136 183	69 438 838	82,84 %	117 135 646	>99,99 %	537	<0,01 %	4 411	0	217	Adoptée

FIN

A propos d'Ipsen

Nous sommes un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur la mise au point de médicaments innovants pour les patients dans trois domaines thérapeutiques : l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences.

Notre portefeuille de produits en R&D s'appuie sur l'innovation externe et sur près de 100 ans d'expérience de développement au sein de hubs mondiaux aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni. Nos équipes, présentes dans plus de 40 pays, et nos partenariats à travers le monde nous permettent de proposer nos médicaments aux patients dans plus de 80 pays.

Ipsen est coté à Paris (Euronext : IPN) et aux États-Unis à travers un programme d'American Depositary Receipt (ADR : IPSEY) sponsorisé de niveau I. Pour plus d'informations, consultez [ipsen.com](https://www.ipsen.com)

Contacts Ipsen

Investisseurs

» Khalid DEOJEE | + 33 6 66 01 95 26 | khalid.deojee@ipsen.com

Médias

» Sally BAIN | + 1 857 320 0517 | sally.bain@ipsen.com
» Anne LIONTAS | + 33 7 67 34 72 96 | anne.liontas.ext@ipsen.com

Avertissements et/ou déclarations prospectives

Les déclarations prospectives et les objectifs contenus dans ce communiqué sont basés sur la stratégie et les hypothèses actuelles de la Direction d'Ipsen. Ces déclarations et objectifs dépendent de risques et d'incertitudes connus ou non qui peuvent entraîner une divergence significative entre les résultats, performances ou événements effectifs et ceux envisagés dans ce communiqué. De tels risques et imprévus pourraient affecter la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs financiers, lesquels reposent sur des hypothèses raisonnables quant aux conditions macroéconomiques à venir formulées d'après les informations disponibles à ce jour. L'utilisation des termes « croit », « envisage » et « prévoit » ou d'expressions similaires a pour but d'identifier des énoncés prospectifs, notamment les attentes d'Ipsen quant à des événements futurs tels que les soumissions et décisions réglementaires. De plus, les objectifs mentionnés dans ce document sont établis sans tenir compte d'éventuelles opérations futures de croissance externe qui pourraient venir modifier tous ces paramètres. Ces prévisions sont notamment fondées sur des données et hypothèses considérées comme raisonnables par Ipsen, et dépendent de circonstances ou de faits susceptibles de se produire à l'avenir et dont certains échappent au contrôle du Groupe, et non pas exclusivement de données historiques. Les résultats réels pourraient s'avérer substantiellement différents de ces objectifs compte tenu de la matérialisation de certains risques ou incertitudes, et notamment qu'un nouveau médicament peut paraître prometteur au cours d'une phase préparatoire de développement ou après des essais cliniques, mais n'être jamais commercialisé ou ne pas atteindre

ses objectifs commerciaux, notamment pour des raisons réglementaires ou concurrentielles. Ipsen doit ou peut avoir à faire face à la concurrence de produits génériques, qui pourrait se traduire par des pertes de parts de marché. En outre, le processus de recherche et développement comprend plusieurs étapes et, lors de chaque étape, le risque est important qu'Ipsen ne parvienne pas à atteindre ses objectifs et qu'il soit conduit à renoncer à poursuivre ses efforts sur un médicament dans lequel il a investi des sommes significatives. Aussi, Ipsen ne peut être certain que des résultats favorables obtenus lors des essais précliniques seront confirmés ultérieurement lors des essais cliniques ou que les résultats des essais cliniques seront suffisants pour démontrer le caractère sûr et efficace du médicament concerné. Il ne saurait être garanti qu'un médicament recevra les approbations réglementaires nécessaires ou qu'il atteindra ses objectifs commerciaux. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux annoncés dans les déclarations prévisionnelles si les hypothèses sous-jacentes s'avèrent inexactes ou si certains risques ou incertitudes se matérialisent. Les autres risques et incertitudes comprennent, sans toutefois s'y limiter, la situation générale du secteur et la concurrence ; les facteurs économiques généraux, y compris les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ; l'incidence de la réglementation de l'industrie pharmaceutique et de la législation en matière de santé ; les tendances mondiales vers une plus grande maîtrise des coûts de santé ; les avancées technologiques, les nouveaux médicaments et les brevets obtenus par la concurrence ; les problèmes inhérents au développement de nouveaux médicaments, notamment l'obtention d'une homologation ; la capacité d'Ipsen à prévoir avec précision les futures conditions du marché ; les difficultés ou délais de production ; l'instabilité financière de l'économie internationale et le risque souverain ; la dépendance à l'égard de l'efficacité des brevets d'Ipsen et d'autres protections concernant les médicaments novateurs ; et le risque de litiges, notamment des litiges en matière de brevets ou des recours réglementaires. Ipsen dépend également de tierces parties pour le développement et la commercialisation de ses médicaments, ce qui peut donner lieu à des redevances substantielles ; en outre ces partenaires pourraient agir de manière à nuire aux activités d'Ipsen ainsi qu'à ses résultats financiers. Ipsen ne peut être certain que ses partenaires tiendront leurs engagements. À ce titre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de ces accords. Une défaillance d'un de ses partenaires pourrait engendrer une baisse imprévue de revenus pour Ipsen. De telles situations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité d'Ipsen, sa situation financière ou ses résultats. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, Ipsen ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs ou objectifs visés dans le présent communiqué afin de refléter des changements qui viendraient affecter les événements, situations, hypothèses ou circonstances sur lesquels ces énoncés se fondent. L'activité d'Ipsen est soumise à des facteurs de risques qui sont décrits dans ses documents d'information enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Les risques et incertitudes présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face et le lecteur est invité à prendre connaissance de la dernière édition du Document d'enregistrement universel d'Ipsen, disponible sur ipsen.com.